Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

20 novembre 2012

Original: français

Genève, 15 et 16 novembre 2012

Compte rendu analytique de la 1e séance
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 15 novembre 2012, à 10 heures

Président provisoire: M. Sareva (Bureau des affaires de désarmement)

Président: M. Domingo.....(Philippines)

Sommaire

Ouverture de la Réunion

Confirmation de la désignation du Président de la Réunion

Adoption de l'ordre du jour

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Reconduction du Règlement intérieur

Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion

Échange de vues général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 55.

Ouverture de la Réunion

1. **Le Président provisoire**, agissant au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui est Dépositaire de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que des Protocoles y annexés, déclare ouverte la Réunion de 2012 des Hautes Parties contractantes à la Convention.

Confirmation de la désignation du Président de la Réunion

2. **Le Président provisoire** rappelle que, comme indiqué au paragraphe 32 du document final de la quatrième Conférence d'examen de 2011 (CCW/CONF.IV/4, première partie), les Hautes Parties contractantes à la Convention ont décidé de désigner M. Jesus S. Domingo (Philippines) Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes prévue en 2012. S'il n'y a pas d'objection, le Président provisoire considérera que la Réunion des Hautes Parties contractantes souhaite confirmer cette nomination.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. *M. Domingo (Philippines) prend la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour (CCW/MSP/2012/1)

5. **Le Président** rappelle que l'ordre du jour provisoire pour la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2012 est publié sous la cote CCW/MSP/2012/1. Il croit comprendre que la Réunion souhaite adopter ledit ordre du jour provisoire.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

7. À l'invitation du Président, M. Tokayev (Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement) donne lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

8. Dans son message, le Secrétaire général dit qu'un point fort de la Convention est sa réactivité aux problèmes humanitaires soulevés par l'évolution des technologies d'armement et des conflits armés. Il engage vivement les Hautes Parties contractantes à continuer d'explorer les moyens d'éviter que les mines antivéhicule ne blessent les civils et n'entravent l'acheminement de l'aide humanitaire et le développement économique et social. Il invite de nouveau tous les acteurs en jeu à prêter une plus grande attention au risque considérable que représente pour les civils le recours à des armes explosives dans les zones habitées. Enfin, il engage vivement les Parties à redoubler d'efforts pour sensibiliser aux dispositions de la Convention et à en renforcer l'application. Le Secrétaire général conclut en saluant l'adoption du Plan d'action accéléré sur l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, et l'engagement pris de renforcer la transparence dans la communication d'informations au titre du mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention.

Reconduction du règlement intérieur (CCW/CONF.IV/2)

9. **Le Président** propose que la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2012 applique *mutatis mutandis* le Règlement intérieur adopté par la quatrième Conférence d'examen (CCW/CONF.IV/2), en faisant abstraction des articles de ce règlement intérieur qui, à l'évidence, ne s'appliquent pas dans le cas d'une réunion courte.

10. *Il en est ainsi décidé*.

Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion

11. **Le Président**, se référant à l'article 14 du Règlement intérieur, dit que le Secrétaire général de l'ONU a nommé Secrétaire général de la Réunion M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention. Il propose que la Réunion confirme la nomination de M. Nugroho à ces fonctions.

12. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion (CCW/MSP/2012/2)

13. Le Président n'estime pas nécessaire de créer des organes subsidiaires. La Réunion ne durant que deux jours, il entend faire usage du temps disponible en tenant des séances plénières, et, si cela est nécessaire, des consultations informelles. Il entend également associer à l'échange de vues général l'examen du point 9 de l'ordre du jour (Plan d'action accéléré sur l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés). Sur cette base, le Président croit comprendre que la Conférence souhaite adopter l'organisation proposée pour les travaux de la Réunion.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **M. Gailiūnas**, Coordonnateur du Comité directeur du Programme de parrainage, présente le rapport sur le Programme de parrainage de la Convention (CCW/MSP/2012/7). Huit représentants ont été parrainés pour assister à la semaine de réunions se tenant au titre de la Convention, et 20 l'ont été pour la Réunion d'experts de 2012 tenue sur les mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP), le Protocole II modifié et le Protocole V, au cours de laquelle les bénéficiaires du Programme ont pu se renseigner sur le régime de la Convention et la façon d'y adhérer, mais aussi faire part de leurs progrès sur la voie de l'universalisation. M. Gailiūnas appelle l'attention sur le fait que les demandes de parrainage doivent impérativement être reçues six semaines avant la réunion pertinente. Il se félicite de la décision du Comité directeur de continuer de confier l'administration du Programme au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), et salue le travail de secrétariat accompli par l'Unité d'appui à l'application de la Convention, faisant observer à cet égard que la suppression, dans le budget de l'Unité, du poste de secrétaire serait dommageable au Programme de parrainage. Rappelant que le Programme ne saurait exister sans l'appui financier des États, il remercie l'Australie, la Chine, l'Espagne et la Turquie pour les contributions versées en 2012 et invite toutes les autres Hautes Parties contractantes et les organisations régionales à soutenir le Programme.

16. **Le Président** présente le rapport établi par l'Unité d'appui à l'application sur la promotion de l'universalité de la Convention et de ses Protocoles (CCW/MSP/2012/6). Il rappelle les engagements importants pris dans le Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés (CCW/CONF.IV/4/Add.1, annexe I), en particulier ceux énoncés en ses paragraphes 3, 4 et 5, et fait observer que, avec 115 Hautes Parties contractantes à la Convention, il reste encore beaucoup à faire en matière d'universalisation. Il informe les délégations des dernières adhésions enregistrées pour ce qui est de la Convention (Burundi) et du Protocole V (Afrique du Sud, Burundi, République démocratique populaire lao et Turkménistan), et du dépôt par Cuba des instruments exprimant son consentement à être liée par le Protocole IV et le Protocole V.

Échange de vues général

17. **M. Woolcott** (Australie) dit que la Convention doit continuer de démontrer sa pertinence en tant qu'instrument clef du droit international humanitaire. L'Australie œuvre

dans ce sens dans la région de l'Asie et du Pacifique, contribuant notamment sur les plans financier et technique aux réunions qui s'y tiennent, ainsi qu'au Programme de parrainage (100 000 dollars versés au cours des cinq années écoulées). Déplorant l'échec, en 2011, des négociations sur un nouveau protocole sur les armes à sous-munitions, M. Woolcott invite les Hautes Parties contractantes à bien réfléchir aux travaux qu'elles entendent entreprendre en 2013 et au-delà. L'Australie soutient pour sa part la poursuite des débats sur la question, en suspens, des MAMAP, à condition que toutes les Parties en soient d'accord.

18. **M. Yamamoto** (Japon) dit que le Japon est fermement convaincu de la nécessité impérative d'un engagement renouvelé de toutes les Hautes Parties contractantes en faveur d'une règlementation de l'utilisation des armes à sous-munitions. Malgré l'échec des négociations de 2011 sur un nouveau protocole s'y rapportant, la Convention conserve toute sa crédibilité en tant que cadre juridique international, atténuant les préoccupations humanitaires soulevées par ces munitions tout en respectant l'équilibre avec les impératifs liés à la sécurité.

19. **M^me^ Mehta** (Inde) dit que l'échec des négociations sur un nouveau protocole sur les armes à sous-munitions ne doit pas occulter l'importance de la Convention sur certaines armes classiques, ni contrarier l'objectif de son universalité. L'Inde, très attachée au Programme de parrainage au titre de la Convention, y a régulièrement contribué sur le plan financier. Elle soutient aussi l'approche du Protocole II modifié visant l'équilibre entre les préoccupations humanitaires liées à l'utilisation des mines terrestres et les impératifs de défense légitimes, en particulier des États dotés de longues frontières, et est favorable à l'interdiction complète du transfert de MAMAP aux acteurs non étatiques.

20. **M. Kos** (Union européenne), s'exprimant également au nom des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne (ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Monténégro et Serbie), du pays visé par le processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel (Bosnie-Herzégovine), ainsi que de la Géorgie et de la République de Moldova, dit que l'Union européenne soutient le Plan d'action accéléré sur l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés. Elle souscrit au principe selon lequel les Hautes Parties contractantes devraient œuvrer de façon ciblée et efficace et s'efforcer d'utiliser au mieux les ressources existantes. L'Union européenne est satisfaite du sens pratique et des synergies qui animent les différents instruments relevant de la Convention, ainsi que de la synchronisation des différentes procédures d'établissement de rapports au titre de ces instruments, et attache une grande valeur à la poursuite des discussions sur les MAMAP dans le cadre de la Convention.

21. **M. Guerreiro** (Brésil) dit que le Brésil considère les mines antivéhicule comme une composante pertinente de la stratégie de défense d'un pays. Le Brésil n'est pas favorable à l'adoption de prescriptions qui rendraient nécessaire l'adaptation, voire le remplacement, des stocks existants de mines antivéhicule à des coûts financiers et opérationnels excessifs, beaucoup plus difficiles à supporter pour les pays en développement, particulièrement en ce qui concerne les aspects essentiels de la détectabilité et de la durée de vie des MAMAP. En outre, les dispositions de la Convention couvrent les aspects techniques des MAMAP et les questions relatives à leur usage de façon exhaustive et rigoureuse, et les considérations humanitaires y sont dûment prises en compte.

22. **M. Wu** (Chine) dit qu'en ce qui concerne l'assistance au déminage humanitaire, la Chine a depuis 1998 fourni de l'équipement et dispensé des formations techniques à quelque 40 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. En 2012, elle a envoyé une équipe de spécialistes au Cambodge aux fins d'une formation au déminage sur le terrain. La Chine a également assuré la formation au déminage au Soudan et au Soudan du Sud et fourni une assistance aux victimes au Liban et en République démocratique populaire lao. Pour régler la question des mines antivéhicule, il faudrait avoir recours à des moyens autres que ceux employés pour les mines antipersonnel. Le Protocole II modifié comporte des dispositions

appropriées sur les mines antivéhicule, qui devraient être appliquées avec efficacité et dans leur intégralité.

23. **M. Kwon** Haeryong (République de Corée) dit que la Convention a démontré sa capacité d'adaptation aux évolutions techniques dans le domaine des armes et aux nouveaux défis posés par les conflits armés, comme l'atteste le Protocole V sur les restes explosifs de guerre. Le Gouvernement de la République de Corée continue de sensibiliser les forces armées à cet instrument et à ses Protocoles et a pris toutes les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre avec efficacité. Toutefois, pour des raisons de sécurité nationale, il est contraint d'avoir recours à des mines, y compris à des MAMAP, comme moyens de défense et de dissuasion. La délégation de la République de Corée se félicite que le Plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention et de ses Protocoles et le Programme de parrainage au titre de la Convention aient commencé à produire des résultats.

24. **M^{gr} Tomasi** (Saint-Siège) dit que la délégation du Saint-Siège souhaite soulever la question de l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées, pertinente dans le contexte des conflits récents et actuels. Force est de constater qu'en dépit des considérations juridiques, politiques et humanitaires, les civils dans les zones urbaines continuent d'être les premières victimes des conflits armés et que les dommages causés touchent principalement les infrastructures civiles et les moyens essentiels de subsistance de populations entières, entraînent des traumatismes psychologiques et font obstacle au développement. Les plaies qui en résultent sur les plans social et politique rendent toute réconciliation difficile, voire impossible. Si les pertes en soldats sont moins bien acceptées, il n'en va pas toujours de même pour les pertes en civils n'appartenant pas à la même communauté nationale, qui semblent parfois, malheureusement, moins condamnées. Il est indispensable de viser l'objectif d'une tolérance minimale, voire nulle, envers l'acceptation des souffrances imposées à des innocents.

25. **M. Hoffmann** (Allemagne) dit que l'universalisation de la Convention et la réalisation des objectifs adoptés à la quatrième Conférence d'examen sont les priorités de la délégation allemande. S'agissant des restes explosifs de guerre, l'Allemagne apporte une aide substantielle au déminage dans plus de 40 pays. Actuellement, elle s'emploie à renforcer la sécurité des dépôts de munitions en Afrique du Nord et envisage de faire de même au Sahel. La généralisation des initiatives visant à limiter la durée de vie utile des MAMAP et à permettre leur détectabilité est, selon l'Allemagne, indispensable pour obtenir des résultats concrets sur le plan humanitaire. L'Allemagne attache à la pleine application des dispositions actuelles une plus grande importance qu'à l'établissement de nouvelles règles et souhaite donc, plutôt que l'élaboration d'un nouveau protocole, la poursuite de l'échange de vues. L'un de ses objectifs est de rechercher des moyens plus efficaces de mettre en œuvre le Protocole II modifié en ce qui concerne les MAMAP.

26. **M. Yermakov** (Fédération de Russie) dit que pour son pays, il importe en premier lieu de veiller à la pleine mise en œuvre des dispositions de la Convention et de ses Protocoles. La position de la Fédération de Russie en ce qui concerne les MAMAP n'a pas changé. La question essentielle à se poser est de savoir si ces armes sont employées conformément aux normes du droit international humanitaire ou non. La Fédération de Russie ne dispose pas à ce jour de données attestant que les mines antivéhicule causent de nombreuses pertes et souffrances humaines durant et après les conflits armés. Il est plus raisonnable de poursuivre un échange de vues sérieux sur la question des dispositifs explosifs improvisés et d'examiner la question des MAMAP dans le cadre du Protocole II modifié.

27. **M. Benítez Verson** (Cuba) a le plaisir d'annoncer que Cuba vient de déposer officiellement ses instruments de ratification du Protocole IV et du Protocole V. Cuba a la conviction qu'il est possible d'accroître assez rapidement le nombre des États parties à la

Convention et réaffirme son appui au Plan d'action pour l'universalisation de cet instrument. En ce qui concerne les MAMAP, Cuba n'est pas favorable à la poursuite des discussions.

28. **M. Canchola Gutiérrez** (Mexique) dit qu'il est urgent de redoubler d'efforts pour parvenir à une mise en œuvre complète des normes humanitaires applicables. La position du Mexique, réaffirmée à maintes reprises, est que toutes les armes non compatibles avec les principes du droit international humanitaire doivent être proscrites. Les Parties à la Convention doivent faire preuve d'ambition et reprendre l'examen de la question de l'établissement d'un mécanisme de vérification de l'observation des dispositions de cet instrument et des Protocoles y annexés. Un amendement à la Convention pourrait être envisagé à cette fin.

29. **M. Khvostov** (Bélarus) dit que, compte tenu de l'absence de consensus sur la question des MAMAP, les autorités bélarussiennes estiment qu'il ne sera pas possible d'aboutir dans un avenir proche à un accord sur un instrument juridique international relatif à cette problématique et qu'il n'est pas rationnel de vouloir tenir une autre réunion d'experts en 2013 sur ce sujet. En revanche, la question des engins explosifs improvisés (EEI) pourrait faire l'objet d'un consensus. Le Bélarus s'efforce activement de promouvoir l'objectif de l'universalité de la Convention et du Protocole V.

30. **M. Nore-Alam** (Bangladesh) dit que, dans le cadre de l'exécution de ses obligations découlant de la Convention, le Bangladesh mène diverses activités au niveau national, notamment des activités de sensibilisation de ses forces armées et du grand public, la destruction des munitions non explosées et autres munitions et engins découverts sur son territoire, ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités. Les forces armées bangladaises continuent de participer à des opérations de déminage humanitaire dans le cadre de missions de maintien de la paix de l'ONU dans différentes régions du monde. Le Bangladesh demande à toutes les parties concernées de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour qu'une solution équilibrée et pragmatique puisse être trouvée rapidement concernant un projet de protocole VI sur les armes à sous-munitions qui serait annexé à la Convention.

31. **M. Olexander Osadchyi** (Ukraine) dit que l'Ukraine regrette que la communauté internationale n'ait pu mener à bon terme les négociations concernant le projet de protocole VI sur les armes à sous-munitions. L'Ukraine considère que les MAMAP ne présentent pas davantage de risques du point de vue humanitaire que d'autres types de munitions. Elle se fait l'écho des États qui estiment qu'il serait inopportun de poursuivre les débats sur cette question. Les statistiques de ces dernières années montrent clairement que les engins explosifs improvisés sont responsables de la majorité des victimes parmi les combattants et les civils dans les régions qui connaissent des conflits.

32. **M. Simon-Michel** (France) dit que la France se félicite des débats fructueux qui se sont tenus, au titre du Protocole II modifié, sur la question des EEI et espère qu'ils aboutiront bientôt à des mesures concrètes. Elle s'est également félicitée, en avril 2012, que la question des MAMAP ait été remise à l'ordre du jour des travaux de la Convention. Elle espère qu'un rapprochement des positions des différents États sera possible dans un proche avenir et estime donc qu'il convient de poursuivre les discussions au niveau des experts. La France annonce qu'elle compte contribuer en 2012 à hauteur de 10 000 euros au parrainage des États parties.

33. **M. Miano** (Philippines) dit que l'utilisation d'engins explosifs improvisés par des acteurs non étatiques continue de faire des victimes parmi les forces de police, le personnel de l'armée et la population civile aux Philippines. Les Philippines exhortent toutes les parties prenantes dans le domaine du désarmement et de l'action humanitaire à prendre des mesures efficaces pour lutter contre les EEI. Les Philippines jugent utiles les discussions

sur les MAMAP et sont en faveur de la poursuite de réunions d'experts sur la question. Les Philippines s'efforcent de favoriser l'adhésion à la Convention et aux Protocoles y annexés aux niveaux bilatéral et régional, notamment au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

34. **M. Schmid** (Suisse) dit que la délégation suisse salue le travail accompli par le Coordonnateur du Programme de parrainage, ainsi que celui du CIDHG. Convaincue des effets positifs de ce programme sur l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention, elle se félicite de l'augmentation du nombre de parrainages au fil des ans. Les conséquences humanitaires de l'utilisation des MAMAP sur la population civile et le personnel engagé dans des missions de maintien de la paix et dans des activités humanitaires ou de développement sont un sujet de préoccupation de longue date pour la Suisse, qui est convaincue de la nécessité d'établir des normes claires en la matière.

La séance est levée à 13 heures.